

Michel BILLOUT
Palais du Luxembourg
15 rue de Vaugirard
75291 Paris Cedex 6

Vert le 17 mars 2014

Monsieur le Sénateur, *cher Michel*

J'ai bien reçu votre courrier du 25 février 2014 concernant la loi ALUR. Je préside la COMED du département 77 ce qui me permet de constater de séance en séance les difficultés rencontrées par nos concitoyens en terme de logement.

Je constate par ailleurs que des logements sont « déconstruits » au Mée, à Melun (les Mézeraux, Gaston Tunc) et Dammarie, à Meaux (la Pierre Colinet) ou Montereau (Surville). Si le réaménagement des quartiers méritait des efforts particuliers que je comprends très bien j'ai le sentiment que ceux qui aujourd'hui dorment dans leur voiture seraient heureux de dormir dans ces logements déconstruits.

La loi ANRU prévoyait la reconstruction un pour un des logements sur place. Ce n'est pas le cas malgré la motion prise au Conseil Général en ce sens. Non seulement la reconstruction sur place ne se fait pas ou mal mais dans le temps il faut trois ou quatre ans pour reconstruire. Pendant ce temps il manque de logements sociaux !

J'ai demandé à Madame Cecile Duflot un audit de la loi ANRU avec visiblement peu d'intérêt de sa part !

- Combien de logement en moins en flux et au résultat, du fait du processus ANRU
- Quel est le coût réel pour le logement social, on construit beaucoup mais le solde entre déconstruction et reconstruction, quel est-il ?

Cette loi ANRU a un cout social et financier qu'il serait utile de connaitre afin d'en modifier le contenu. Il faudrait suivre une mesure du parc disponible, construire au préalable et sans doute dans les agglomérations concernées.

Pour le suivi du logement social il faudrait apprécier le taux de logement sociaux et son évolution dans le temps au niveau des agglomérations et pas seulement au niveau des communes. Nous devrions refuser toute diminution de ce taux tant que la demande n'est pas satisfaite. Est-il normal que des communes dont le taux est supérieur à 25% se permettent de diminuer leur parc ? Alors que des communes dont le taux est inférieur à 25% éprouvent de difficultés à améliorer leur situation faute de réserves foncières pour ce faire. Le seul suivi du taux de 25% peut aboutir sans doute à une meilleur répartition du logement social ce qui est souhaitable, mais pas forcément à l'augmentation du parc dont nos concitoyens ont besoin.

Espérant votre attention sur ce sujet et que votre demande soit plus entendue que la mienne, je vous prie de croire, Monsieur le Sénateur, en toute ma confiance.

Amicalement
